

Date de dépôt: 7 juin 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Christian Brunier : Audit de
l'Hospice général (suite)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 mai 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 20 avril 2005, j'ai déposé une interpellation urgente écrite concernant un audit de l'Hospice général (IUE 198). Durant la session de mai, le Conseil d'Etat a répondu à celle-ci.

Malheureusement, le Gouvernement a oublié de répondre à l'une de mes questions.

Je me permets donc de la reposer :

Le cabinet d'audit a-t-il facturé un consultant junior à CHF 200.- de l'heure et un responsable d'équipe (consultant senior) à CHF 530.- de l'heure, ce qui est totalement abusif par rapport au prix du marché.

Je vous remercie d'avance de répondre à cette humble question.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Cette interpellation contient, en une phrase, une question et une affirmation :

«Le cabinet d'audit a-t-il facturé un consultant junior à CHF 200.- de l'heure et un responsable d'équipe (consultant senior) à CHF 530.- de l'heure ?»

La réponse est oui.

«Ce qui est totalement abusif par rapport au prix du marché»

La réponse est non : en effet, ces prix ne sont pas abusifs par rapport aux prix du marché.

Une information exhaustive à ce propos se trouve sur le site Internet de la Chambre fiduciaire suisse des experts comptables, fiduciaires et fiscaux : <http://www.chambrefiduciaire.ch>.

Le Conseil d'Etat insiste sur le fait qu'il s'agit de l'attribution d'un mandat au forfait. Il ne peut en outre que confirmer et approfondir ce qu'il a déjà précisé dans sa réponse à la précédente interpellation portant sur ce sujet :

Il convient de souligner que c'est un mandat au forfait, avec garantie de résultats. Il est certain qu'il n'y aura ainsi aucun dépassement, d'une part, et que l'Etat de Genève se réserve le droit de vérifier l'état d'avancement du mandat en tout temps avec un suivi régulier des prestations fournies par le mandataire, d'autre part. Les prix sont donc indicatifs, puisque le mandat est au « forfait ».

Par ailleurs, les prix pratiqués et qui seraient facturés en mode « régie » sont totalement conformes aux prix du marché pour une entreprise de cette qualité, avec une assise internationale. Les tarifs correspondent aux tarifs préconisés par la Chambre fiduciaire helvétique. Relevons, par ailleurs, que plusieurs établissements publics genevois ont recours aux services de cette entreprise comme organe de révision des comptes, dont les Services industriels de Genève.»

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf